

Communiqué de presse
Le 5 avril 2019

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

Aménagement du territoire

La Métropole Européenne de Lille vote le projet de Règlement Local de Publicité qui sera soumis à enquête publique

Les élus métropolitains ont voté ce jour le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) intercommunal. Construit en étroite collaboration avec les communes et concerté avec le public et l'ensemble des acteurs concernés, il vise à lutter contre la pollution visuelle et à valoriser la qualité urbaine et architecturale du territoire. Il sera soumis à enquête publique à la rentrée pour une entrée en vigueur au plus tard en juillet 2020.

Déclinant les objectifs fixés par le Conseil Métropolitain, le Règlement Local de Publicité métropolitain a pour objectif de couvrir les 85 communes* et de proposer une réglementation qualitative adaptée aux diversités et spécificités du territoire.

« Avec ce RLPi, la MEL donne aux communes le moyen de réglementer l'affichage extérieur sur leur territoire. Chaque Maire disposera du pouvoir de police en matière d'affichage », indique Bernard Delaby, Vice-Président à la Métropole Européenne de Lille.

Lutter contre la pollution visuelle et renforcer l'identité du territoire métropolitain

La taille, la surface et le nombre de dispositifs publicitaires seront limités, tout en conciliant le respect de la liberté d'expression. La collaboration avec les communes a également conduit à une harmonisation des règles locales sur certaines parties du territoire métropolitain pour en conforter l'identité. Il s'agit en particulier des entrées et sorties de villes ou encore de secteurs urbains partagés entre plusieurs communes. L'exemple le plus significatif est le Grand Boulevard (RD 660 et 670), axe historique reliant les villes de Lille, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Wasquehal, Villeneuve d'Ascq, Croix, Mouvaux, Roubaix et Tourcoing. Le projet de règlement prévoit d'appliquer de façon uniforme, sur cet axe, la réglementation la plus restrictive en matière de publicité.

Contribuer à réduire la facture énergétique et la pollution lumineuse nocturne

Le projet de règlement limite la surface des panneaux numériques et impose l'extinction nocturne des publicités lumineuses entre 23h00 et 7h00 sur tout le territoire métropolitain.

A terme, le RLPi devrait permettre une réduction globale de l'affichage sur l'ensemble du territoire métropolitain.

*Ce RLPi s'adresse aux 85 communes qui constituaient la MEL lors de la prescription en 2013. Il ne concerne donc pas les communes de Aubers, Fromelles, le Maisnil, Radinghem-en-Weppes et Bois Grenier qui ont rejoint la MEL en 2017.

À propos de la MEL

Au service des 90 communes qui la composent, la [Métropole Européenne de Lille](#) agit au quotidien pour 1,2 million d'habitants. Elle est compétente dans les domaines essentiels suivants : transport, logement, économie, énergie, espace public et voirie, aménagement et urbanisme, politique de la ville, eau, assainissement, déchets ménagers, accessibilité handicap, nature et cadre de vie, culture, sport, tourisme,

crématoriums. Le Conseil de la Métropole, présidé par Damien Castelain depuis le 18 avril 2014, est composé de 184 membres élus au suffrage universel direct pour 6 ans.

Retrouvez la MEL sur :



Contacts presse :

Emilie Green-Leduc
Métropole Européenne de Lille
M eleduc@lillemetropole.fr
T 03 20 21 26 60